

UPPLEVA

5

ans

Garantie

GRATUITE

IKEA a créé une solution complète de meubles dans lesquels viennent s'intégrer notre nouvel assortiment multimédia UPPLEVA, téléviseurs et systèmes audio/vidéo, pour un aménagement parfait dans votre salon.

IKEA a développé un ensemble multimédia de grande qualité, et pour que vous puissiez en profiter sereinement, IKEA a décidé de l'assortir d'une garantie GRATUITE de 5 ans. IKEA s'appuie sur un réseau de partenaires agréés pour vous fournir le service approprié dans le cadre de cette garantie offerte pour tout achat d'un téléviseur ou système audio/vidéo UPPLEVA (hors meubles). La garantie s'applique uniquement dans le cadre d'un usage domestique.

Pour connaître le détail des conditions d'application, reportez-vous aux dispositions du présent livret de garantie.





Quelle est la durée de validité de la garantie ?

La présente garantie est valable cinq (5) ans à compter de la date d'achat chez IKEA d'une TV ou d'un système audio/vidéo UPPELVA, hors accessoires. L'original du ticket de caisse, de la facture ou du bon de livraison en cas de vente à distance sera exigé comme preuve de l'achat. Conservez-les dans un endroit sûr avec le présent livret de garantie.

Hormis application de l'art. L.211-16 du Code de la consommation, la réparation ou le remplacement de pièces défectueuses n'a pas pour conséquence de prolonger la durée initiale de garantie. Les nouvelles pièces ne seront garanties que durant la période de garantie initiale restant à courir.

Que couvre cette garantie ?

La présente garantie IKEA couvre les défauts de construction et de fabrication susceptibles de nuire à une utilisation normale, à compter de la date d'achat chez IKEA par le client. Elle ne s'applique que dans le cadre d'un usage domestique. Les exclusions sont reprises dans la section « Qu'est-ce qui n'est pas couvert dans le cadre de cette garantie ? »

Cette garantie concerne uniquement les produits suivants :

- TV et télécommande
- Système audio/vidéo et télécommande

Les présentes conditions de garantie couvrent les frais de réparation, de pièces de rechange, de main-d'œuvre et de déplacement du personnel à domicile pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat chez IKEA, sous réserve que les défauts soient couverts et à condition que l'appareil soit disponible pour réparation sans occasionner de dépenses spéciales. Pour l'enlèvement à domicile du produit défectueux en vue de réparation dans les ateliers de nos partenaires agréés, le produit devra être mis à disposition démonté de son support

et correctement emballé et protégé. Il est vivement conseillé de conserver tous les emballages d'origine. Pour les îles françaises qui dépendent du continent européen (Corse, île de Batz, île de Ré, etc.), la mise à disposition s'entend au port sur le continent.

Voir aussi « Rappel des dispositions légales ».

Les pièces remplacées deviennent la propriété de IKEA. Les dispositions de la présente garantie ne s'appliquent pas aux réparations effectuées sans autorisation du prestataire de services IKEA.

Qui est couvert par la garantie ?

La présente garantie concerne l'acheteur agissant en qualité de consommateur à compter de la date d'achat du produit.

Elle est incessible

Qui exécutera les prestations dans le cadre de la garantie ?

Le prestataire de services désigné par IKEA fournira l'assistance de son réseau de réparateurs agréés pour vous servir dans le cadre de cette garantie. Pour la mise en œuvre, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment nous joindre ».

Que ferons-nous pour remédier au problème ?

Dans le cadre de cette garantie, le prestataire de service désigné par IKEA examinera le produit. Si après vérification, et hormis mise en œuvre de la garantie légale, il est reconnu que votre réclamation est couverte par la présente garantie contractuelle, il sera procédé à la réparation du produit défectueux. L'article sera enlevé au domicile du client pour être réparé par le prestataire de service puis retourné au client. Le produit devra être mis à disposition démonté de son support et correctement emballé et protégé. Il est vivement conseillé de conserver tous les emballages d'origine.

En cas d'impossibilité de réparation, il sera procédé à son remplacement par le même article ou par un article de qualité et de technicité comparable. Compte tenu des évolutions technologiques, l'article de remplacement de qualité équivalente peut être d'un prix inférieur au modèle acheté. Hormis application des garanties légales, et sauf accord contraire, tout appareil échangé devra être retiré en magasin.

Si aucun article équivalent n'est disponible, et en cas d'impossibilité totale ou partielle de réparation reconnue par le prestataire de IKEA, sous réserve que les conditions d'application de la garantie soient remplies, IKEA procédera au remboursement total ou partiel de l'appareil reconnu défectueux.

Le prestataire de service désigné par IKEA s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter une solution rapide et satisfaisante dans le cadre de cette garantie mais ni IKEA, ni le prestataire ne sauraient être tenus pour responsables des cas de forces majeures, tels que définis par la jurisprudence, susceptibles d'empêcher l'application correcte de la garantie.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert dans le cadre de la présente garantie ?

- L'usure normale et graduelle inhérente aux appareils multimédia, compte tenu de la durée de vie et du comportement communément admis pour des produits semblables.
- Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive.
- Les dommages résultant du non respect des consignes d'utilisation et de stockage, d'une utilisation/installation non conforme à un usage domestique et/ou aux instructions de fonctionnement et d'utilisation mentionnées dans le manuel d'utilisation fourni par le fabricant et/ou non conforme aux règles de l'art, de l'absence d'entretien, d'une altération ou d'un nettoyage utilisant des produits ou des méthodes inadaptés.
- Un écran brûlé par l'affichage excessivement prolongé d'une image fixe telle qu'un logo.



- Les dommages résultant de, entre autres, vol, chute ou choc d'un objet, incendie, foudre, décoloration à la lumière, brûlures, humidité ou chaleur sèche excessive ou toute autre condition environnementale anormale, coupures, éraflures, imprégnation par un liquide, réactions chimiques ou électrochimiques, variation de tension sur l'alimentation électrique.
- Les dommages causés par une chute du support TV lié à une fixation non-conforme aux instructions de montage et/ou aux règles de l'art, l'utilisation de vis et chevilles murales inadaptées, rupture du bâti.
- Les pièces d'usure normale dites pièces consommables comme par exemple les piles de télécommande, ainsi que tous les accessoires vendus séparément (câble HDMI, mémoire USB, adaptateur Wifi, cadres pour TV, etc.).
- Les dommages aux éléments non fonctionnels et décoratifs qui n'affectent pas l'usage normal de l'appareil, notamment les rayures, coupures, éraflures, décoloration.
- Les frais de transport de l'appareil, de déplacement du réparateur et de main-d'œuvre relatif à un dommage non garanti ou non constaté par IKEA ou son prestataire agréé.

- Les réparations effectuées par un prestataire de service non agréé, ou en cas d'utilisation de pièces autres que des pièces d'origine, toute réparation de fortune ou provisoire restant à la charge du client qui supporterait en outre, les conséquences de l'aggravation éventuelle du dommage en résultant.
- L'utilisation en environnement non domestique, par exemple en usage professionnel ou collectif, ou dans un lieu public, ou bien si le produit a été placé à l'extérieur ou en environnement humide.
- Les dommages liés au transport lorsque l'appareil est emporté par le client lui-même ou un prestataire de transport qu'il a lui-même désigné. Lorsque l'appareil est livré par IKEA, les dommages résultant du transport seront pris en charge par IKEA. Le client doit vérifier ses colis et porter **IMPÉRATIVEMENT** sur le bon de livraison des **RÉSERVES PRÉCISES** : indication du nombre de colis manquants et/ou endommagés, et description détaillée du dommage éventuel (emballage ouvert ou déchiré, produit détérioré ou manquant, etc.)
- Les coûts d'installation initiaux ; les coûts de démontage et remballage du produit défectueux en vue de sa mise à disposition pour enlèvement pour envoi en réparation. Toutefois, si IKEA fait procéder à une réparation d'appareil selon les termes de la présente garantie, IKEA retournera et fera ré-installer le cas échéant l'appareil réparé.

Conseils d'entretien

Dépoussiérez régulièrement les appareils à l'aide d'un chiffon doux antistatique. Utilisez un produit pour vitres (sans alcool) pour nettoyer doucement l'écran, et un chiffon doux imprégné de détergent doux pour nettoyer le reste de la solution TV/audio. Attention : l'utilisation de détergents puissants ou de produits à base d'alcool ou d'abrasifs est susceptible d'endommager l'écran.

Dépoussiérez régulièrement les fentes d'aération à l'arrière et sur les côtés. L'utilisation de solvants ou de produits abrasifs ou à base d'alcool est susceptible d'endommager le système TV.

Si un objet ou un liquide pénètre à l'intérieur de l'appareil, débranchez-le immédiatement et faites-le contrôler par un technicien qualifié. Ne jamais démonter vous-même l'appareil sous peine de vous exposer à un danger ou d'endommager l'appareil.

Plus d'informations dans le manuel de la TV et du système audio/vidéo UPPLEVA.

Installation

Pour des raisons de sécurité, tous les meubles IKEA assemblés avec la TV et le système audio/vidéo UPPLEVA doivent être fixés au mur à l'aide des attaches fournies avec le meuble. Les fixations murales (non fournies) varient en fonction du matériau dans lequel elles seront fixées. Veillez à utiliser des fixations adaptées aux murs de votre logement. En cas doute, demandez conseil auprès d'un spécialiste.

Pour la fixation du téléviseur, utilisez les supports UPPLEVA (vendus séparément) et reportez-vous scrupuleusement aux instructions fournies avec ceux-ci. En cas de doute, contactez IKEA (voir la rubrique «Comment nous joindre»).

Où s'applique la présente garantie?

La présente garantie s'applique uniquement sur le territoire de la France métropolitaine et les îles françaises qui dépendent du continent européen (Corse, île de Batz, île de Ré, etc.), hors DOM et TOM.

Les garanties des articles IKEA utilisés dans un autre pays membres de l'Union Européenne pourront être exercées auprès de l'organisation IKEA locale du pays où le produit est utilisé sur tout le territoire de l'Union Européenne (hors DOM et TOM), sous réserve de conformité aux spécifications techniques et réglementations applicables et propres à chaque pays le cas échéant. Les conditions de garantie, étendues et limites, sont celles applicables sur le marché local. Il est recommandé de se les procurer auprès de l'organisation IKEA locale.

Besoin d'un conseil avant l'achat ?

Pour toute question en vue de l'achat d'un appareil UPPLEVA ou si vous avez des questions sur les conditions d'application des garanties IKEA (étendues et limites, produits couverts), ou sur d'autres sujets IKEA, adressez-vous à votre magasin IKEA le plus proche (adresse et horaires sur le site www.IKEA.fr ou dans le catalogue IKEA), ou par téléphone au **0891 360036** (0,225€/mn).

Comment nous joindre pour obtenir un support de service après vente ?

Pour mettre en œuvre le service après-vente en cas de panne couverte par la présente garantie, ou pour obtenir des informations techniques pour la mise en service ou le bon fonctionnement de l'appareil, veuillez contacter le Service Après Vente IKEA au numéro de téléphone indiqué en dernière page de ce livret de garantie.

NOTE IMPORTANTE: Ne rapportez pas votre produit en magasin IKEA avant d'avoir contacté le Service Après Vente IKEA dédié.

Nos techniciens pourront dans la plupart des cas vous apporter toute l'assistance nécessaire pour régler votre problème par téléphone. Et si besoin, ils vous expliqueront la marche à suivre pour la mise en place du service d'enlèvement à domicile si une réparation en atelier s'avère nécessaire.

Pour pouvoir vous apporter la meilleure assistance, assurez-vous d'avoir lu attentivement les instructions de montage et/ou le manuel de l'utilisateur avant de nous contacter. Assurez vous aussi de disposer de la référence IKEA (code à 8 chiffres) que vous trouverez sur votre ticket de caisse, facture ou bon de livraison.

CONTRAT DE GARANTIE ET DE SERVICE APRES-VENTE IKEA

Décret n° 87-1045 relatif à la présentation des écrits constatant les contrats de garantie et de service après-vente (J.O.R.F. du 29 décembre 1987).

Préalablement à la signature du bon de commande, le vendeur indiquera à l'acheteur les installations nécessaires pour assurer le branchement de l'appareil selon les règles de l'art.

Le vendeur est tenu de fournir une marchandise conforme à la commande.

Conservez votre preuve d'achat avec le document de garantie, ils vous seront nécessaires pour la mise en œuvre de la garantie.

Numéros de modèle et de série (Reporter ici la référence article IKEA à 8 chiffres sur le ticket de caisse, facture ou bon de livraison, et sur l'étiquette au dos de l'appareil).

- **Modèle:**

- **Référence article:**

- **Date d'achat** (Reporter ici la date d'achat portée sur votre ticket de caisse) :

Le vendeur est tenu de fournir une marchandise conforme à la commande.

Livraison et mise en service

Livraison à domicile: oui, si demandée par le client (selon modalités définies et mentionnées sur la facture d'achat ou le bon de commande).

Gratuite: non (tarif et modalités disponibles en magasin et fournis au client au moment de la commande ou de l'achat).

Mise en service: oui, si livraison.

En cas de défauts apparents ou d'absence de notice d'emploi et d'entretien, l'acheteur a intérêt à les faire constater par écrit par le vendeur ou le livreur lors de l'enlèvement de la livraison ou de la mise en service.

Garantie légale (sans supplément de prix)

À la condition que l'acheteur fasse la preuve du défaut caché, le vendeur doit légalement en réparer toutes les conséquences (art.1641 et suivants du Code Civil). Si l'acheteur s'adresse aux tribunaux, il doit le faire dans un délai de deux ans à compter de la découverte du défaut caché (art.1648 du Code Civil).

Nota - En cas de recherche de solutions amiables préalablement à toute action en justice, il est rappelé qu'elles n'interrompent pas le délai de prescription.

La réparation des conséquences du défaut caché, lorsqu'il a été prouvé, comporte, selon la jurisprudence :

- soit la réparation totalement gratuite de l'appareil, y compris les frais de main-d'œuvre et de déplacement au lieu de la mise en service ;
- soit son remplacement ou le remboursement total ou partiel de son prix au cas où l'appareil serait totalement ou partiellement inutilisable ;
- et l'indemnisation du dommage éventuellement causé aux personnes ou aux biens par le défaut de l'appareil.

La garantie légale due par le vendeur n'exclut en rien la garantie légale due par le constructeur.

Litiges éventuels

En cas de difficulté vous avez la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide :

- d'une association de consommateurs ;
- ou d'une organisation professionnelle de la branche ;
- ou de tout autre conseil de votre choix.

Il est rappelé que la recherche d'une solution amiable n'interrompt pas le délai de deux ans de l'art. 1648 du Code Civil.

Il est aussi rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions de la présente garantie contractuelle suppose :

- Que l'acheteur honore ses engagements financiers envers le vendeur ;

- Que l'acheteur utilise l'appareil de façon normale ;(*)
- Que pour les opérations nécessitant une haute technicité aucun tiers non agréé par le vendeur ou le constructeur n'intervienne pour réparation sur l'appareil (sauf cas de force majeure ou carence prolongée du vendeur).

(*) Voir la notice d'emploi et d'entretien et les conditions d'application de la garantie contractuelle.

Garantie contractuelle

PRIX : Gratuite. DURÉE : 5 (cinq) ans.

POINT DE DÉPART : à compter de la date d'achat chez IKEA.

RÉPARATION DE L'APPAREIL :

- remplacement des pièces, main-d'œuvre, déplacement, transport des pièces ou de l'appareil : oui.
- garantie des pièces remplacées : oui, pour la durée restante de la date de démarrage de la garantie initiale.
- délai d'intervention : fonction du type de réparation et porté à la connaissance de l'acheteur avant intervention.

REPLACEMENT OU REMBOURSEMENT DE L'APPAREIL (en cas d'impossibilité de réparation reconnue par le vendeur et le constructeur) : oui, retrait en magasin obligatoire (sauf si livraison/ installation initiale).

Pour mettre en œuvre le service après-vente en cas de panne couverte par la garantie contractuelle, ou pour obtenir des informations techniques pour la mise en service ou le bon fonctionnement de l'appareil, utilisez uniquement le numéro de téléphone du Service Après Vente IKEA indiqué à la fin ce livret.

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

IKEA s'engage à garantir la conformité des biens au contrat ainsi que les éventuels vices cachés, conformément aux dispositions légales figurant ci-après, sans que cela ne fasse obstacle à la mise en œuvre de la garantie ci-dessus consentie lorsque celle-ci est plus étendue que la garantie légale.

«Garantie légale de conformité» (extrait du Code de la consommation)

▪ Art. L. 211-4. «Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.»

▪ Art. L. 211-12. «L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.»

▪ Art. L. 211-5. «Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

– correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

– présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

«De la garantie des défauts de la chose vendue» (extrait du Code civil)

▪ Art. 1641. «Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.»

▪ Art. 1648 (1er alinéa). «L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.»

CONSERVEZ ENSEMBLE VOS DOCUMENTS:

- JUSTIFICATIF D'ACHAT
- CONTRAT DE GARANTIE ET DE SERVICE APRES-VENTE
- CONDITIONS DE GARANTIE CONTRACTUELLE

Meubles IKEA France SNC

425, rue Henri Barbusse

BP 129

78375 PLAISIR CEDEX

Service Après-Vente IKEA: 0970 808 720

(appel non surtaxé, coût d'une communication vers un numéro 09 selon tarif de votre opérateur)

